



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Toulouse, le 15 mars 2016

La Rectrice de l'académie de Toulouse
Chancelière des Universités

Aux représentants de l'association APES
Aux parents des élèves de seconde LSF

Rectorat

L'Inspecteur- Conseiller
technique ASH de la Rectrice

Référence :

Dossier suivi par Frédéric Detchart

Téléphone :
05 36 25 70 29

Courriel :
frederic.detchart@ac-toulouse.fr

Courrier :
Rectorat de Toulouse
- CS 87703 -
31077 Toulouse cedex 4

Adresse :
75 rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Objet : Parcours d'enseignement bilingue LSF/Français écrit de l'académie de Toulouse

Depuis 2004, l'académie de Toulouse propose un dispositif d'enseignement spécifique pour les élèves sourds ayant opté pour une communication bilingue (langue des signes française - LSF) et une communication écrite en langue française (*conformément au décret 2006-509 relatif à l'éducation et au parcours scolaires des jeunes sourds, repris aux articles R.351-21 à R.351-25 du code de l'éducation*).

Ce dispositif s'inscrit dans le « pôle pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds – PASS - de l'académie de Toulouse. L'enseignement proposé est conforme aux programmes officiels, prenant appui sur le socle commun de connaissances et de compétences et les programmes relatifs à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire, au collège et au lycée.

L'académie propose ce parcours spécifique aux élèves sourds de la maternelle au lycée, dans les établissements scolaires suivants et selon les modalités décrites ci-après.

Pour le premier degré : enseignement prioritairement en LSF dans des classes spécifiques dans des écoles à public mixte (entendants et sourds).

- École maternelle Sajus à Ramonville Saint-Agne : une classe spécifique d'enfants sourds dans un groupe scolaire ordinaire, gérée par un enseignant titulaire de l'Éducation nationale, ayant une très bonne maîtrise de la LSF et en capacité de l'enseigner, accompagné par un ATSEM (ville de Ramonville-Saint-Agne) communicant en LSF et un AVS collectif signant.
- École élémentaire Jean Jaurès à Ramonville Saint-Agne : trois classes spécifiques dans un groupe scolaire ordinaire gérées par des enseignants titulaires de l'Éducation nationale, ayant une très bonne maîtrise de la LSF et en capacité de l'enseigner. Chaque classe est accompagnée par un AED ayant une mission d'accompagnement pédagogique et de participation aux enseignements, supposant de sa part une bonne maîtrise de la LSF.

Sur les deux écoles, certaines activités scolaires se font en commun avec les élèves entendants de l'école (vivre ensemble : communiquer différemment, ouverture culturelle, relations sociales, respect de la différence ...). La coordination du dispositif pour le premier degré est assurée par une enseignante signante, chargée d'enseignement par ailleurs. Sa mission s'effectue en lien avec les directeurs des deux écoles et vise à fluidifier les parcours de formation de chacun des élèves sourds.

Pour le second degré : enseignement en LSF par des enseignants signants ou enseignement en présence d'interprètes, dans des classes pouvant parfois être mixtes (sourds et entendants). De ce fait, une bonne maîtrise par les élèves de la LSF est nécessaire, celle-ci faisant l'objet d'un enseignement spécifique.



2/3

- Collège André Malraux de Ramonville Saint-Agne : quatre niveaux d'enseignement avec des élèves inscrits dans des classes mixtes. Certaines disciplines sont proposées directement en LSF, uniquement avec les élèves sourds, par des enseignants ayant une bonne maîtrise de cette langue. Les autres disciplines sont enseignées en groupe mixte (sourds et entendants) en présence d'interprètes en général.

Un dispositif pédagogique d'aide et de soutien est proposé aux élèves de 6^{ème} en difficultés d'apprentissage dans les disciplines suivantes : maîtrise de la langue et/ou langue des signes français.

- Lycée Bellevue de Toulouse : les enseignements sont proposés dans les filières S et L. Les élèves sont inscrits dans des classes spécifiques et reçoivent un enseignement avec des professeurs signants, soit avec des enseignants accompagnés d'interprètes soit en inclusion avec des élèves entendants (E.P.S par exemple).

A ce jour, le faible effectif des élèves au lycée (13 à la rentrée 2015 dont seulement 5 pour le niveau première) n'autorise que l'ouverture des filières S et L aux élèves sourds signant au lycée Bellevue. Toutefois, le Rectorat s'engage à accompagner les élèves qui font le choix d'une autre filière, même dans un autre lycée. Cet accompagnement consiste à une prise en charge financière d'une partie des frais d'interprétariat. Cette aide peut être complétée par un complément financier accordé par les signataires de la convention « atouts pour tous » sur demande de la famille via l'établissement scolaire.

Hélène BERNARD